



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 190-95

Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative au SERVICE INCENDIE entre les Municipalités de Saint-Jules, Saint-Séverin, Tring-Jonction et Saint-Frédéric.

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Jules, Saint-Séverin, Tring-Jonction et Saint-Frédéric désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative au service incendie;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 Novembre 1994;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Henri Gagné appuyé par Mario Gilbert et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le Conseil de la Municipalité Saint-Frédéric autorise la conclusion d'une entente relative au service incendie avec les Municipalités de Saint-Jules, Saint-Séverin et Tring-Jonction. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire ou la mairesse et le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion: 7 Novembre 1994
Adoption: 9 Janvier 1995
Publication: 10 Janvier 1995

Paul-François May
Maire

Jacqueline Lehoucq
Secrétaire

Copie conforme certifiée